



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 105 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/593)]

55/60. Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/125 du 17 décembre 1999,

Prenant note avec satisfaction des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹, notamment la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle adoptée par le dixième Congrès dans le cadre de son débat de haut niveau, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examinés à sa neuvième session, tenue à Vienne du 18 au 20 avril 2000,

1. *Invite instamment* les gouvernements, dans leurs efforts pour prévenir et combattre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale, et pour maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, à s'inspirer des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹;

2. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à examiner, à sa dixième session, les conclusions et recommandations figurant dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle adoptée par le dixième Congrès et, selon qu'il conviendra, le rapport du dixième Congrès, ainsi que d'y donner la suite qu'elle jugera utile;

3. *Demande* au Secrétaire général de préparer, en consultation avec les États Membres, des projets de plans d'action comprenant des mesures spécifiques en vue

¹ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

de l'exécution et du suivi des engagements pris dans la Déclaration, afin que la Commission, à sa dixième session, les examine et décide de la suite à y donner.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*